

Séance du 24 septembre 2025 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION
Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, , Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Sonia MOKEDDEM (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Zekai YAVUZES (Isabelle BELIN REGARD, Marc LOCATELLI (Procuration à Sylvie SERMONDADAZ), Patrice CONTAT (Procuration à Michel LANGLET), Nicole COTTERLAZ-RANNARD (Procuration à Virginie DANG VAN SUNG)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Révision de la répartition des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil municipal doit voter par une délibération les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Ainsi par délibération N°DCM2022.07.06/17 du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a fixé le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que suit :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Montant de l'indemnité % indice brut terminal de la Fonction Publique
Monsieur le Maire	65 %
2 Adjoints	20 %
7 Adjoints	15 %
5 Conseillers Municipaux délégués	10 %
18 Conseillers Municipaux	2.5 %

Suite au retrait de la délégation de Monsieur le Maire à Monsieur Thierry BETHAZ, Adjoint, en date du 16 septembre 2025., et à la décision de ne pas le maintenir en poste, l'enveloppe et la répartition des indemnités telles qu'en vigueur et approuvé en 2022 sont modifiées.

L'enveloppe allouée doit être recalculée sur la base d'un Maire et de 8 adjoints avec délégation effective. D'une part, il est proposé que l'adjoint sans délégation, perçoive l'indemnité d'un conseiller municipal.

D'autre part, au regard de ce retrait et de l'attribution de délégations supplémentaires en découlant à l'un des conseiller délégué déjà en fonction, il est proposé que ce dernier bénéficie,, d'une indemnité similaire à celle des adjoints de deuxième rang.

Enfin, face à l'importance de la délégation susmentionnée, un conseiller municipal se verra également attribué une part de délégation afin de suppléer ledit conseiller dans ses fonctions.

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Montant de l'indemnité % indice brut terminal de la Fonction Publique
Le Maire	62.75 %
2 Adjoints	18.85 %
6 Adjoints + 1 conseiller délégué	14.15 %
5 Conseillers Municipaux délégués	9.39 %
18 Conseillers Municipaux	2.14%

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » (S. HADDOUR) **et 11 « ABSTENTIONS »** (T. BETHAZ, C. FAVRE-ROCHEX, B.CHAMBOURDON, M. FISCHER, N. ORSIER, JF VILLER, Y. MINO, P. CONTAT (par procuration), N. RANNARD (par procuration), V. DANG VAN SUNG et M. LANGLET)

- **FIXE** en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 1^{er} octobre 2025
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 24 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE


